

*Direction du personnel  
et des services*

**Arrêté du 6 avril 1999 modifiant l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel et l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel**

NOR : *EQUIP9910071A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu le décret n° 98-980 du 2 novembre 1998 portant création du Centre d'études techniques maritimes et fluviales ;  
Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;  
Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 modifié relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

A l'article 2 de l'arrêté du 8 juin 1988 et à l'article 3 de l'arrêté du 2 octobre 1989 susvisés, les mots « Service technique central des ports maritimes et des voies navigables » et « Service technique des phares et balises » sont remplacés par les mots « Centre d'études techniques, maritimes et fluviales ».

Article 2

Les préfets de régions et départements et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre  
et par délégation :  
*Le directeur adjoint  
du personnel et des  
services,*  
A. Lecomte